SEANCE DU 22 DECEMBRE 2021

PRESENTS: MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE Ch., Echevins

D'HONDT Ph., BUCKENS F., PROVOYEUR M., NEUVILLE F., GUEMJOM V., HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSES: MONNIER W., RENARD J., Conseillers

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30. Il demande d'excuser Mr D'Hondt qui arrivera plus tard. Il demande également d'excuser Mr Monnier.

Monsieur Neuville excuse Mr Renard.

1°. Procès-verbal séance précédente et de la réunion conjointe Commune/Cpas

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2022.

2°. Informations

<u>* SPW Intérieur : Modification budgétaire n°2, Services ordinaire et extraordinaire, exercice 2021 – approbation</u>

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la Modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et extraordinaire, exercice 2021 par le SPW Intérieur – Département des Finances locales.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la redevance communale sur la délivrance de sacs poubelles, exercice 2022 par le SPW Intérieur – Département des Finances locales.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communal de l'approbation de la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, exercice 2022 par le SPW Intérieur – Département des Finances locales.

Entrée de Mr D'Hondt (19h38)

3°. Rapport sur l'Administration communale durant l'année 2021 – Art.L1122-23

Monsieur le Président donne lecture, dans les grandes lignes du rapport sur l'Administration communale pour l'exercice 2021.

Monsieur Neuville s'étonne que de nombreux travaux prévus en 2021 soient reportés en 2022.

Monsieur le Président répond que les dossiers de travaux prennent du temps car impliquent le respect de nombreuses étapes réglementaires en vue de leur réalisation et approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

<u>4°.</u> <u>Zone de Secours Wallonie Picarde :</u> <u>Contribution financière, exercice 2022</u>

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest; Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007;

Attendu qu'en date des 14 mai 2020 et 09 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise ;

Vu le projet de budget de l'exercice 2022 de la zone de secours de Wallonie Picarde établissant l'intervention communale de Mont-de-l'Enclus à 141.788,35 € ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon, reçu le 16 décembre 2021, par lequel il arrête la dotation communale à la Zone de secours de Wallonie Picarde au montant de 136.673,70 € pour la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Vu l'avis du receveur régional annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article 1er</u>: d'allouer la somme totale de 136.673,70 € pour la contribution financière du budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde de la commune de Mont-de-l'Enclus au budget de l'exercice 2022 à l'article 351/43501.

<u>Article 2</u>: la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de secours de Wallonie Picarde.

<u>5°.</u> <u>Zone de Police du Val de l'Escaut :</u> <u>Contribution financière, exercice 2022</u>

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2022;

Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut, lors de sa séance du 11 octobre 2021 décidant l'augmentation de 5% par intervention communale soit un montant de 332.878,41 € comme contribution annuelle de la commune de Mont-de-l'Enclus ; Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis remis par le Receveur Régional annexé à la présente;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: De prévoir la somme de 332.878,41 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2022;

<u>Art. 2</u>: D'imputer cette dépense 330/43501.2022.

6°. IDETA:

<u>Aménagement touristique Enclus du Haut – Phase 1 : Participation financière</u>

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA; Attendu que la commune agit en qualité de Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement touristique de l'Enclus du Haut dont l'intercommunale IDETA a parfaite connaissance;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2019 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées;

Vu les conditions générales de prestations de services et les conditions générales de mise en œuvre de la mission, telles que reprises sur le site web de l'agence ou toutes deux communiquées par Ideta et qui, conjointement avec le devis susdit, constituent la base contractuelle proposée;

Vu la délibération du 07 décembre 2020 par laquelle le Collège communal décide de désigner l'intercommunale IDETA pour l'exécution des missions de mobilisation de moyens, d'assistance et de maîtrise d'ouvrage et de suivi de chantier dans le cadre de la mission de services « in house » pour le projet d'aménagement touristique de l'Enclus du Haut ;

Vu la convention prise en séance du 28 septembre 2020 concernant la gestion du domaine public pendant l'exécution des travaux ;

Attendu que l'intercommunale Ideta a lancé, en date du 23 février 2018, un marché public par procédure négociée directe avec publicité préalable pour la conception et la mise en œuvre des préconisations paysagères et artistiques pour la valorisation du site de l'Enclus du Haut et du Ravel des collines ;

Attendu que l'intercommunale Ideta a attribué :

Landart 04 – réalisation œuvres arts à Mont-de-l'Enclus Sprl Tree Top Construction – amazone Aventures – Allée du Lyonnais 170 Z.I. Nord à 26300 Bourg de Péage (Fr) pour un total de 154.430,46 € Tvac Landart 05 – réalisation cheminement artistique Enclus du Haut Ets Delabassée, Haute Wimbreucq 9 à 7760 Celles pour un total de 106.430,46 € Tvac ;

Attendu que le dossier d'adjudication a été transmis à la DGO5 par l'intercommunale Ideta en date du 20 mai 2020:

Attendu que le co-financement communal prévu pour l'aménagement s'élève à 59.177,18 € ; Vu l'avis de légalité du receveur régional annexé à la présente ; Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE: par 9 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions (Guemjom V., Neuville F.)

<u>Article premier</u>: D'approuver le co-financement communal pour le projet « Aménagement parcours artistique à l'Enclus du Haut – Landart » pour un montant total de 59.177,18 € ; Les dépenses sont subsidiées à 80%;

- <u>Art.</u> <u>2</u> : De s'engager à maintenir l'affectation touristique et de garantir l'entretien de l'investissement subsidié pendant une durée de 15 ans;
- <u>Art.</u> <u>3</u> : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 765/73360 projet 20200010, dépense couverte par emprunt et fonds de réserve;
- <u>Aménagement touristique Enclus du Haut Phase II :</u>

 Décision

 Participation financière :

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame Guemjom souligne l'intérêt d'avoir abandonné l'idée d'un parking pour mobilhomes afin d'envisager un parking voitures dans le cadre de ce projet.

Monsieur Neuville trouve le projet très intéressant mais aurait voulu que, au préalable, soient définies les modalités d'exploitation du parcours accrobranches.

Monsieur le Président répond que les modalités d'exploitation du projet doivent encore être discutées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, forte de son attractivité touristique avérée, souhaite renforcer son offre par la mise en place de nouveaux équipements qui développeront l'offre touristique et récréative de son territoire ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus souhaite développer et optimiser ses activités touristiques et récréatives liées à la découverte de la nature et à l'expérience en forêt sous toutes ses formes ;

Considérant que ce parcours permettra aux visiteurs de découvrir la forêt par le biais de l'aérien, d'une déambulation autonome et sécurisée à la cime des arbres et favorisera une médiation originale basée sur l'expérience de la hauteur ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, forte de sa réputation de destination nature, forêt et gourmande, entend renforcer son offre afin de proposer aux visiteurs des équipements encrés dans leur temps, tournés vers une découverte du milieu original et sécurisée ainsi qu'une expérience encore non développée en Wallonie Picarde;

Attendu qu'il est souhaité pour développer l'offre, l'installation d'un parcours filets ambitieux au cœur même du massif forestier en lien direct avec l'offre Horeca située sur le mont. Ce parcours filet se développera dans la forêt située au pied de l'ancienne tour de télécommunication à proximité immédiate du parking haut du mont ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus, souhaite avoir une maîtrise simplifiée des pratiques VTT au sein de son massif forestier;

Considérant qu'il est souhaité pour développer et encadre la pratique VTT en famille, le développement d'un parcours VTT destinés aux enfants comme aux adultes ;

Attendu que ce sentier sera équipé de modules permettant l'apprentissage et la pratique de la discipline de manière sécurisée et adaptée à tous ;

Considérant la volonté de la commune de Mont-de-l'Enclus d'accueillir le flux de visiteurs ;

Attendu qu'il convient de développer un parking touristique vert et paysager (entrée du pôle touristique) dans la zone de prairie du Chemin du Renard, cet aménagement s'avère important pour régler la problématique du stationnement anarchique en période de forte pression touristique ; Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus est associée à l'Intercommunale IDETA;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 mai 2019 fixant le cadre contractuel des relations *in house* offertes aux communes associées et les conditions générales de prestations de services et de mise en œuvre de la mission ;

Vu la note de motivation rédigée par l'intercommunale IDETA dans le cadre d'une demande de subvention en matière d'équipement touristique pour la création d'un parcours filet aventure, d'une piste VTT ludico-sportive et d'un parking touristique vert et paysage;

Attendu que le conseil communal doit approuver l'avant-projet afin que l'intercommunale Ideta puisse solliciter les subsides:

Vu l'estimation du projet de 950.000,00 € soit 350.000,00 € pour le parcours filet près de la Tour, 500.000,00 € pour le parking touristique Enclus du Haut et 100.000,00 € pour le parcours VTT dans le bois ;

Attendu qu'il est important de noter que ces trois phases sont indépendantes et peuvent être mises en œuvre de manière dissociées ;

Vu l'avis de légalité du receveur régional annexé à la présente ;

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation;

DECIDE: par 9 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions (Guemjom V., Neuville F.)

<u>Article premier :</u> D'approuver l'avant-projet du dossier de valorisation touristique de l'Enclus du Haut ;

<u>Art. 2</u>: De solliciter les subsides à l'équipement touristique pour la création d'un parcours filets aventure, d'une piste VTT ludico-sportive et d'un parking touristique vert et paysager pour un montant approximatif estimé à 950.000,00 € subsidiés à 60 % par la Région Wallone soit 570.000,00 € et co-financés par la commune de Mont-de-l'Enclus pour le solde restant;

Phase I: création d'un parcours filets d'aventure : 350.000,00 €

60 % Région Wallonne

40% commune de Mont-de-l'Enclus

Phase II: aménagement d'une piste VTT ludico-sportive: 100.000,00 e

60 % Région Wallonne

40% commune de Mont-de-l'Enclus

Phase III: aménagement d'un parking touristique vert et paysager : 500.000,00 €

60 % Région Wallonne

40% commune de Mont-de-l'Enclus

<u>Art. 3</u>: De s'engager à maintenir l'affectation touristique et de garantir l'entretien de l'investissement subsidié pendant une durée de 15 ans;

<u>Art. 4</u>: Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, à l'article 765/73160 projet 20220024, dépense couverte par emprunt et subside;

7°. Budget exercice 2022:

Service ordinaire; approbation

Service extraordinaire; approbation

Madame VERSCHUERE, Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Service ordinaire:

Monsieur Neuville remarque qu'en ce qui concerne le service bibliothèque, l'achat de livres ne représente pas une grande part du budget total or c'est la ressource principale de la bibliothèque.

Monsieur le Président rejoint Mr Neuville et explique que les achats sont réalisés en fonction de quotas fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur Neuville souhaite également avoir des explications complémentaires quant au montant importants prévus pour le remplacement des luminaires par ORES.

Madame l'Echevine explique que l'administration n'a pas de maîtrise par rapport à ce montant. Le prix du KWatt ne fait qu'augmenter et la campagne de remplacement des luminaires par des LED a pris beaucoup de retard.

Service extraordinaire:

Madame Verschuere signale que deux corrections doivent être apportées dans la section Education Populaire et Art :

- Art 773/72154 Réfection monuments combattants 35.000€ → 0€
- Art 765/66752 Projet 2020024 Subsides Projet Enclus du Haut Phase II: 570.000€ annule et remplace l'écriture faite pour le même montant au 499 (communica./Voiries/Cours d'eau) Art 421/66552

Monsieur Neuville souhaite savoir quelle solution sera trouvée pour les organisateurs de festivités lors des travaux de la cuisine attenante à la salle des fêtes.

Monsieur le Président répond que l'administration tentera de phaser au mieux les travaux en concertation avec l'architecte en vue d'impacter le moins possible l'organisation des festivités.

Monsieur le Président souligne que le projet de budget présenté pour l'année 2022 est un budget ambitieux qui contient de nombreux projets (Rénovation cuisine salle des fêtes, création de la maison multiservices, réfection de la route d'Amougies, création de bassins d'orage, etc). Il annonce également que l'intercommunale IFIGA versera une nouvelle fois des dividendes pour l'année 2022.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022, établi par le Collège Communal ;

Vu les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs adaptations établis par le Collège Communal ;

Vu le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2022;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est tenue le 07 décembre 2021;

Vu l'avis du Receveur Régional, rendu dans les délais prescrits par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, annexé à la présente délibération :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ; Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et annexé à la présente

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 – service ordinaire:

1. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2022 – service ordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service ordinaire			
Recettes exercice proprement dit	4.321.234,93 €			
Dépenses exercice proprement dit	4.244.256,27 €			
Boni exercice proprement dit	76.978,66 €			
Recettes exercices antérieurs	1.235.579,08 €			
Dépenses exercices antérieurs	5.261,31 €			
Prélèvements en recettes	0,00€			
Prélèvements en dépenses	32.788,93 €			
Recettes globales	5.556.814,01 €			
Dépenses globales	4.282.306,51 €			
Boni global	1.274.507,50 €			

DECIDE: Par 9 voix pour (groupe MR) et 2 abstentions (Renard J., Neuville F.)

2. D'appouver le tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2022 – service extraordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.300.496,45 €
Dépenses exercice proprement dit	4.541.915,94 €
Boni exercice proprement dit	
Mali exercice proprement dit	241.419,49 €
Recettes exercices antérieurs	225.439,83€
Dépenses exercices antérieurs	0,00€
Prélèvements en recettes	241.419,49 €
Prélèvements en dépenses	18.040,00€
Recettes globales	4.767.355,77 €
Dépenses globales	4.559.955,94 €
Boni global	207.399,83 €

3. Tableau de synthèse - service ordinaire

		2020	2021			2022
			Après la		Total	
			dernière	Adaptations		
			M.B.			
COMPTE 2020						
Droits constatés nets (+)	1	5.634.417,5				
		9				
Engagements à déduire (-)	2	4.487.151,8				
		0				
Résultat budgétaire au compte	3	1.147.265,7				
2020		9				
(1) + (2)						
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes	4		5.680.896,2	-1.534,67	5.679.361,5	
			6		9	
Prévisions de dépenses (-)	5		4.460.978,5	-17.195,99	4.443.782,5	
			0		1	
Résultat présumé au	6		1.219.917,7	15.661,32	1.235.579,0	
31/12/2021			6		8	
(4) + (5)						

BUDGET 2022				
Prévisions de recettes	7			5.556.814,0
				1
Prévisions de dépenses (-)	8			4.282.306,5
				1
Résultat présumé au	9			1.274.507,5
31/12/2022				0
(7) + (8)				

4. Tableau de synthèse - service extraordinaire

	2020	2021		2022	
		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
1	3.172.731,3 4				
2	2.615.839,1 3				
3	556.892,21				
4		3.850.159,4	-	2.700.813,8	
		6	1.149.345,5 7	9	
5		3.624.719,6	-	2.475.374,0	
		3	1.149.345,5 7	6	
6		225.439,83	0,00	225.439,83	
7					4.767.355,7
8					7 4.559.955,9 4
9					207.399,83
	2 3 4 5 6	1 3.172.731,3 4 2 2.615.839,1 3 556.892,21 4	Après la dernière M.B. 1 3.172.731,3 4 2 2.615.839,1 3 3 556.892,21	Après la dernière M.B. Après la dernière M.B. Adaptations M.B.	Après la dernière M.B. 1 3.172.731,3 4 2.615.839,1 3 3 556.892,21

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées	Date d'approbation du budget
	par l'autorité de tutelle	par l'autorité de tutelle
CPAS de Mont-de-l'Enclus	331.852,77 €	
Fabrique d'église d'Amougies	7.403,50 €	
Fabrique d'église d'Anseroeul	14.113,07 €	
Fabrique d'église d'Orroir	8.564,48 €	
Fabrique d'église de Russeignies	3.623,59€	
Zone de police du Val de l'Escaut	332.878,41 €	
Zone de secours Wallonie Picarde	136.673,70 €	

<u>Art. 2.</u>: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

<u>8°.</u> <u>Rue des Résistants à Orroir : Modification de voirie</u>

<u>Création d'un accotement ; décision</u>

Madame VERSCHUERE, Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande introduite par Dott Construct – Group Deback, relative à la construction groupée de 5 habitations unifamiliales avec création d'un accotement à 7750 Mont-de-l'Enclus, Rue des Résistants – Cadastré Section B n°247A pie ;

Vu l'article R.IC.40-1 & 1er. du Code du Développement territorial;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 02 2014 – art.7 – et suivants ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le tracé de voies de communications communales existantes de fait qu'on incorpore l'accotement dans le chemin n°8 ;

Vu l'enquête publique unique réalisée du 20 octobre 2021 au 18 novembre 2021 n'ayant entraîné aucune réclamation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition du Collège communal;

DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord sur la modification de voirie proposée;

De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur de l'urbanisme ainsi qu'aux demandeurs.

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures 30.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire Le Président

BAUSIER A. BOURDEAUD'HUY JP.